



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2022-288

Objet : Convention coupons enfants et coupons jeunes avec l'association J'IMAGINERAI

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2022-158 en date du 16 juin 2022 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Vu le projet de convention avec l'association J'IMAGINERAI relative à la nécessité de maintenir le dispositif d'aide aux familles en direction des enfants et des jeunes afin de faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives pour l'année 2022 -2023,

Considérant que l'association répond aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer la convention relative aux modalités de mise en œuvre des coupons jeunes et coupons enfants avec l'association J'IMAGINERAI dont le siège est situé au 206 quai de Valmy boîte n°33 75010 PARIS pour une période de un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 22 novembre 2022



Philippe LAURENT